

REGLEMENT INTERIEUR

Page 1/6

REGLEMENT INTERIEUR

La législation du travail oblige tous les centres de formation à avoir un règlement intérieur pour être dans la légalité.

Veillez lire attentivement ce contrat qui demande le respect des lieux, des normes de sécurité, des relations entre confrères et le respect de l'enseignement.

Le présent règlement est donc établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 R.6352-15 du Code du Travail.

Il s'applique à tous les participants dans l'ensemble des locaux où intervient l'Organisme de Formation : salles de formation, espaces extérieurs et ce pour toute la durée de la formation suivie.

I. Préambule

Isabelle PETIOT-SZWED est un organisme de formation professionnelle domicilié
38 Rue du capitaine Giry
45300 PITHIVIERS

Numéro de déclaration d'activité : 24 45 03541 45 auprès de la Préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Le présent Règlement Intérieur précise certaines dispositions s'appliquant aux participants des différents stages organisés par Isabelle PETIOT-SZWED dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations.

Définitions

- Isabelle PETIOT-SZWED est désignée par « Organisme de formation »
- Les personnes suivant le stage sont désignées par « stagiaires »
- Le directeur de la formation est désigné par « Le responsable de l'organisme ».

II DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Isabelle PETIOT-SZWED et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Isabelle PETIOT-SZWED et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Article 3 : Lieu de la formation

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Isabelle PETIOT-SZWED, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

[Isabelle PETIOT-SZWED](#)

38 rue du Capitaine Giry – 45300 PITHIVIERS (France) +33 6 71 68 25 80 – ipetiotszwed.osteopathe@hotmail.com

SIRET 442 942 793 00039 - APE 8690E – N° ADELI 24 45 03541 45

www.isabellepetiot.com

REGLEMENT INTERIEUR

IV HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règle générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

Article 5 : Les fiches administratives

RGPD : Conservations de vos données par le Centre de formation Isabelle PETIOT-SZWED

Il sera demandé à tous les participants d'en vérifier l'exactitude dès leur arrivée et de nous prévenir en cas de modifications en cours de formation, afin que toute correspondance ou échanges téléphoniques futurs entre nous se fasse dans de bonnes conditions.

Elles sont et restent strictement confidentielles et réservées à l'Organisme de Formation.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'Organisme de formation Isabelle PETIOT-SZWED et ne peuvent être communiquées à personne d'autre.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiés en 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Isabelle PETIOT-SZWED, par mail ipetiotszwed.osteopathe@hotmail.com ou par tout autre moyen à sa convenance.

Merci de cocher :

- OUI, j'accepte que mes données soient conservées par l'Organisme de formation Isabelle PETIOT-SZWED
- NON, je refuse que mes données soient conservées par l'Organisme de formation Isabelle PETIOT-SZWED

Fiche de bilan

Dans le souci constant d'améliorer les formations, nous vous invitons à exprimer votre avis, en ce qui concerne la qualité du cours, de la pédagogie et des conditions matérielles de la formation.

La fiche d'évaluation du module de formation

Il vous sera remis une attestation, si vous avez rempli les conditions d'évaluation du processus d'apprentissage et de l'acquisition des acquis fait au cours et à la fin de la formation

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Article 8 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Isabelle PETIOT-SZWED

38 rue du Capitaine Giry – 45300 PITHIVIERS (France) +33 6 71 68 25 80 – ipetiotszwed.osteopathe@hotmail.com

SIRET 442 942 793 00039 - APE 8690E – N° ADELI 24 45 03541 45

www.isabellepetiot.com

REGLEMENT INTERIEUR

Page 3/6

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 10 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

Article 11 : Droit à l'image

Tout participant accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités de l'Organisme de Formation et l'autorise à utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, les photos et les enregistrements, des fins de communication sur tout support que ce soit.

Merci de cocher :

- Oui, j'accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités de l'organisme de Formation
- Non, je refuse d'être filmé et photographié dans le cadre des activités de l'organisme de Formation

V REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 12 : Lorsqu'un stage collectif a une durée supérieure à 200 heures, la représentation des stagiaires est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus simultanément par les stagiaires concernés.

Le directeur de l'organisme est responsable de l'organisation des élections et de leur bon déroulement. Le vote a lieu pendant les heures de formation, durant la 1ère semaine suivant le début de la formation. Le scrutin est nominal à deux tours.

Si la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur du centre dresse un procès-verbal de carence qui est mis au dossier du stage.

Le mandat d'un élu est valable pour la durée du stage. Ce mandat prend fin lorsque l'élu cesse, pour quelque raison que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le suppléant cessent leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués élus communiquent aux représentants de l'organisme les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement des stages dans l'organisme.

Ils présentent également les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des stages.

VI DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 : Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs sont établis annuellement, ils sont consultables sur le site www.isabellepetiot.com.

Le paiement peut se faire soit en chèque, en espèces ou par un virement antérieur au moins 1^{er} jour du début de la formation.

Le solde du règlement se fait au plus tard le 1^{er} jour de la formation. Il est possible de régler exceptionnellement en cas de difficulté en plusieurs chèques dans les conditions fixées par l'Organisme de Formation (montant et échéancier).

En cas d'annulation de la part du participant :

- plus de 30 jours avant le début de la formation, l'organisme ne retiendra rien au titre de dédommagement
- de 30 jours à 10 jours avant le début de la formation, les arrhes peuvent être reportés sur un autre stage et ce une fois seulement et dans une période d'un an suivant la réception des arrhes.
- entre le 10^{ème} et 3^{ème} jour avant le début de la formation, les acomptes ne sont ni remboursés, ni reportés (sauf pour raison de force majeure justifiée).
- dans les 3 jours avant la formation ou si le participant ne se présente pas à la formation, la totalité est due (sauf pour raison de force majeure justifiée).

Isabelle PETIOT-SZWED

38 rue du Capitaine Giry – 45300 PITHIVIERS (France) +33 6 71 68 25 80 – ipetiotszwed.osteopathe@hotmail.com

SIRET 442 942 793 00039 - APE 8690E – N° ADELI 24 45 03541 45

www.isabellepetiot.com

REGLEMENT INTERIEUR

Page 4/6

Toute formation commencée doit être payée dans son intégralité (les jours d'absence justifiés peuvent éventuellement être récupérés ultérieurement sans frais supplémentaires).

L'Organisme de formation Isabelle PETIOT-SZWED se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, faute de participants, les personnes dûment inscrites en seront personnellement avisées au plus tard dans les sept jours précédents la formation et vos acomptes vous seront alors totalement remboursés ou vous pourrez les reporter sur une autre formation, votre choix.

Par ailleurs, Isabelle PETIOT-SZWED se réserve le droit de modifier les dates et heures de formation en cas d'imprévu majeur.

Article 14 : Remboursement et situations particulières

Tout cours commencé est dû intégralement. Un abandon au cours d'une formation ne donne lieu à aucun remboursement.

Tout participant en situation irrégulière (impayé, rejet bancaire ...) sera exclu des formations temporairement ou définitivement jusqu'à ce que sa situation soit régularisée. En règle générale, il est demandé à chaque participant rencontrant des difficultés de le signaler afin que l'Organisme de Formation puisse apporter la réponse la plus appropriée à la situation.

VII DISCIPLINE

Article 15 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 16 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires soit dans la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation.

Isabelle PETIOT-SZWED se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertira soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée quotidiennement par le stagiaire.

Article 17 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 18 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation, qui restent sa propriété.

Article 19 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Isabelle PETIOT-SZWED

38 rue du Capitaine Giry – 45300 PITHIVIERS (France) +33 6 71 68 25 80 – ipetiotszwed.osteopathe@hotmail.com

SIRET 442 942 793 00039 - APE 8690E – N° ADELI 24 45 03541 45

www.isabellepetiot.com

REGLEMENT INTERIEUR

Article 20 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 21 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou dommages aux biens personnels des stagiaires.

Isabelle PETIOT-SZWED décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 22 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la poursuite de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction consistera :

- Soit en un avertissement,
- Soit en un blâme,
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Une mise à pied conservatoire peut être décidée par Isabelle PETIOT-SZWED. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation de l'entreprise,
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 23 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure décrite ci-dessus décrite ait été respectée.

Isabelle PETIOT-SZWED

38 rue du Capitaine Giry – 45300 PITHIVIERS (France) +33 6 71 68 25 80 – ipetiotszwed.osteopathe@hotmail.com

SIRET 442 942 793 00039 - APE 8690E – N° ADELI 24 45 03541 45

www.isabellepetiot.com

**Isabelle PETIOT-SZWED, responsable de la formation Ostéopathie pédiatrique
Niveau 1 et 2**

REGLEMENT INTERIEUR

Page 6/6

VII APPLICATION

Article 24 : Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'organisme.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne donnera lieu à aucun remboursement.

Je, soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'Organisme de Formation Isabelle PETIOT-SZWED, dans son intégralité.

Fait à, le

Signature du participant précédé de la mention « lu et approuvé » :

Isabelle PETIOT-SZWED
38, rue du Capitaine Giry
45300 PITHIVIERS
24 45 03541 45 